

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L ASSOCIE UNIQUE

Relative à la prolongation de l'exercice comptable

Societe : A.CRUCHET-TRANSCELTIC

Forme juridique : SAS

Capital social : 8000€

Siège social : 23 Hameau de la foulrière 72400 CORMES

Siren : 479236937

RCS : LE MANS

L'an 2026, le 19 SEPTEMBRE 2025 à Cormes ,

L'associé unique MR CRUCHET-GIRARD AURELIEN de la société A CRUCHET-TRANSCELTIC agissant en qualité de Président et associé unique de la société,

Après avoir rappelé que :

- l'exercice comptable en cours avait une date de cloture initialement fixée au 30 septembre 2025,
- aucun compte n'a été arrêté, approuvé ou déposé à ce jour,

Décide ce qui suit :

Première résolution – Prolongation de l'exercice comptable

L'Associé unique décide de prolonger exceptionnellement la date de clôture de l'exercice en cours de la Société.

En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de vingt-trois(23) mois,

débutant le 1er octobre 2024 pour se terminer le 31 août 2026. La durée totale de l'exercice ainsi prolongée demeure inférieure à 24 mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'article des statuts relatif à l'exercice social est modifié en conséquence.

Deuxième résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et de déclaration requises, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce et de l'administration fiscale.

Fait à Cormes, le 19 SEPTEMBRE 2025

Signature

AURELIEN CRUCHET-GIRARD

A. CRUCHET-GIRARD
Président
2025
FOLIO 100
MONTAIGNE 100

